

Règlement d'utilisation de la piscine du Gite L'Instant à Belgentier



Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines familiales ouvertes aux hôtes, afin d'éviter les accidents dont pourraient être victimes les utilisateurs, et dans le but de permettre une utilisation agréable pour tous, voici le règlement d'utilisation de la piscine. IL est destiné à assurer votre sécurité, votre confort, l'hygiène de tous ainsi qu'à faciliter l'entretien du bassin et de ses abords.

Pour votre information, la piscine a une largeur de 4 m et une longueur de 8 m. La profondeur minimale du bassin est de 1,10 m et la profondeur maximale atteint 1,90 m. La piscine n'est pas chauffée.

L'accès à la piscine ou à ses abords suppose acceptation et signature de ce règlement et le respect de celui-ci.

ATTENTION : la piscine n'est pas surveillée.

Selon la réglementation en vigueur, une alarme est installée et doit être désactivée avant de pénétrer dans l'eau en disposant l'aimant sur le voyant vert. L'aimant est accroché à l'alarme et doit y rester. Elle se réactive automatiquement après quelques minutes de calme dans le bassin.

L'accès et l'utilisation de la piscine se font sous l'entière responsabilité des « utilisateurs ». L'accès à la piscine se fait uniquement face au cabanon par l'allée entre les lauriers.

Article 1 : Le seul fait d'utiliser la piscine engage l'utilisateur à avoir accepté ce règlement.

Article 2 : Les horaires d'ouverture de 9h à 20h peuvent varier selon les saisons. Ils peuvent être réduits ou une fermeture nécessaire selon l'activité, l'entretien ou l'utilisation du propriétaire. Il n'est pas possible de se baigner quand le robot de nettoyage est en service. Aucune indemnité, ni dédommagement ne pourront être demandés dans ces cas.

Article 3 : L'accès des mineurs n'est uniquement autorisé qu'avec la présence continue de l'adulte accompagnant qui assure la surveillance et la sécurité des enfants ou adolescents. L'usage de la piscine par les enfants est donc sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents. Aucun mineur ne doit être seul dans cette zone piscine même sans intention de se baigner

Article 4 : Il est déconseillé de se baigner seul ou sans une personne assurant la surveillance (y compris pour les adultes).

Article 5 : Tout accident survenu à un hôte est sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les propriétaires rappellent à toute leur clientèle l'absence de surveillance de la piscine.

Article 7 : La piscine étant une piscine familiale, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille et amis des propriétaires et aux 2-3 personnes séjournant au Gîte. L'usage de la piscine par des personnes ne résidant pas au gîte, qui pourraient être invitées par eux est strictement interdite.

Article 8 : L'espace piscine est un endroit de relaxation partagé. Ce n'est pas un lieu de repas ou de Pique-nique. Une terrasse privée est à votre disposition devant le Gîte pour le Pique-nique et les repas. L'espace piscine est réservé à la baignade et au repos. Tous jeux bruyants, de ballon, cris ou autre dans la piscine et autour sont interdits ainsi que les plongeurs dans le bassin. La terrasse en pierre est rendue glissante par l'eau et tranchante aux margelles, il est fortement déconseillé de courir autour, et interdit de se pousser. Nous déclinons toute responsabilité en cas de blessure.

Article 9 : Les usagers s'engagent :

A se rincer systématiquement sous la douche du Gîte avant d'entrer dans le bassin, spécialement après avoir utilisé une crème ou une huile solaire, au retour de la plage par exemple.

A utiliser un maillot uniquement réservé à l'usage de la baignade.

A veiller à ce que les enfants se rendent au WC du Gîte avant d'accéder à la piscine, il n'y a pas de WC près de la piscine.

Merci de ne pas utiliser les serviettes de toilette de votre chambre à la piscine, ainsi que les assiettes, verres et couverts du Gîte.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine.

Article 10 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile défense et recours.

Article 11 : Le propriétaire, sur manquement répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 12 : Comme sur le parking et les allées, une caméra de surveillance est en place à l'espace piscine pour alerter d'intrusions la nuit ou en l'absence prolongée des propriétaires.

Numéros de téléphone importants : Service d'aide médicale d'urgence (ambulance) : 15

Appel d'urgence européen : 112 Hôpital (service d'urgence)

Le locataire

Nom et prénom

Lu et approuvé, Date et signature